



**COORDINATION SYNDICALE DEPARTEMENTALE**  
**C.G.T DE LA MEUSE**  
**des Personnels Actifs et Retraités**  
**de la Fonction Publique Territoriale**  
**19, rue Foch 55200 COMMERCY tel 06 08 42 47 06**

## **Stop aux mensonges et aux entourloupes.**

### **La réforme des retraites de Macron,**

### **c'est la retraite à 65 ans voire 67 ans !**

### **Retrait de la retraite par points**

**Le journal Le Monde (daté du 21 janvier) nous informe :**

*« Une étude d'impact de la réforme rédigée par le gouvernement et annexée au projet de loi (...) repose sur le raisonnement selon lequel l'âge d'équilibre serait de 65 ans pour les personnes nées en 1975. (...) Il est susceptible de se rapprocher de 67 ans », « L'âge d'équilibre est un autre nom de l'âge pivot ».*

En clair l'âge de départ à la retraite, ce sera 65 ans voire 67 ans. C'est encore pire que « l'âge pivot » à 64 ans !

Dans ces conditions : **qui peut croire le gouvernement Macron** quand il dit qu'il est à l'écoute de la population ? **Qui peut croire la CFDT** quand elle déclare qu'elle a obtenu des avancées positives pour les salariés dans les négociations ?

La réforme des retraites par points qui passe au conseil des ministres maintient l'intégralité des mesures réactionnaires :

- ▶ Allongement de l'âge de départ à la retraite. Le mot « âge pivot » a été remplacé par le mot « âge d'équilibre » mais la réalité est la même.
- ▶ Baisse du montant des pensions avec la disparition du calcul du 75% sur les 6 derniers mois pour les fonctionnaires
- ▶ Condamnation des jeunes – nos enfants et nos petits enfants- à la précarité à vie et à travailler sans jamais avoir de retraite

A la veille de la conférence de financement, la CGT appelle les agents et salariés du privé à se mettre massivement en grève et à participer aux manifestations et actions intergénérationnelles du **29 au 31 janvier 2020**.

**Ni amendable, ni négociable : RETRAIT de la retraite par points.**

**BAR LE DUC mercredi 29 Janvier 2020: 11h tractage rond point de Marbeaumont**  
**14h manifestation départ devant la gare SNCF**

**COMMERCY vendredi 31 janvier 2020**  
**17h30 manifestation départ Place du Château**

***Le Gouvernement a présenté son projet de loi en Conseil des ministres.***

***Son contenu confirme toutes les critiques de la CGT***

***Par sa durée et son ampleur, notre mobilisation a déjà déjoué tous les pronostics.***

***Nous pouvons gagner !***

## **Ce que révèle le projet de loi**

### **Un hold-up démocratique inédit**

>>> L'essentiel des dispositions sont renvoyées à des ordonnances ou des décrets, les parlementaires seront donc sommés de voter un texte à trou.

>>> Aucune étude d'impact sérieuse, pas de trajectoire financière et encore moins de simulation individuelle, alors que les « concertations » avec les organisations syndicales durent depuis deux ans.

### **Toutes et tous concerné·es**

>>> Pour celles et ceux né.e.s avant 1975, des mesures d'âges (âge d'équilibre, report de l'âge légal, allongement des annuités...) qui seront définies en avril, pour les autres la retraite à points.

### **Plus besoin de réforme pour faire baisser les retraites**

>>> Il serait même possible de baisser des pensions déjà liquidées car il n'y a même pas d'obligation de les revaloriser au niveau de l'inflation !

>>> L'âge de départ et le montant des pensions ne seraient plus garantis : un système de pilotage automatique permettrait de décaler automatiquement l'âge d'équilibre et d'ajuster la valeur du point en fonction de la situation économique ou démographique.

### **Pour les ingés, cadres & techs : la capitalisation**

>>> La pension ne serait plus calculée sur les meilleures années mais sur l'ensemble de la carrière, ce qui pénalisera particulièrement celles et ceux qui ont des carrières ascendantes. Résultat : pour tenter de maintenir leur niveau de vie, les salarié.e.s solvables seraient renvoyé·es pieds et poings liés vers l'épargne retraite. Ainsi, l'article 63 du projet de loi dérèglemente et défiscalise encore l'épargne retraite pour permettre sa généralisation.

### **Une réforme qui creuse les déficits**

>>> 10 % des cadres ne cotiseraient plus sur la totalité de leur salaire, ce qui ferait perdre plus de 4 milliards d'euros de cotisations par an à notre système de retraite par répartition...et créerait un boulevard pour l'épargne retraite.

### **Les femmes grandes perdantes**

>> Les majorations de durée d'assurance par enfant (deux ans dans le privé) disparaissent, les pensions de réversion ne seront plus accessibles aux couples divorcés, et le calcul de la retraite sur toute la carrière pénalisera particulièrement les carrières hâchées, et donc les femmes, qui sont 30 % à occuper des emplois à temps partiel.

## **Les solutions existent pour financer une autre réforme des retraites**

Alors qu'en 2050, le nombre de plus de 60 ans aura augmenté de près de 40 %, bloquer, comme veut le faire le gouvernement, les ressources dévolues à nos retraites à leur niveau actuel se traduirait par l'effondrement de nos pensions. Ce n'est pas en avril, à la fin du débat parlementaire qu'il faudra parler du financement ! C'est maintenant ! Pour financer la retraite à 60 ans à taux plein (75 % du dernier salaire), la CGT fait de nombreuses propositions dont le Gouvernement et le Medef refusent de débattre.

## **Cotisations**

>>> Une faible augmentation des cotisations (financées à 60 % par l'employeur) suffit à elle seule pour financer la retraite à 60 ans avec 75 % de son dernier salaire avec prise en compte des années d'études.

>>> Pour un salaire mensuel de référence de 2 500 € cela représente 10 € d'augmentation par mois.

## **Emploi**

>>> 2,4 % d'emplois en plus = 9 milliards d'euros de cotisations sociales (et 7 milliards d'euros d'économies pour l'assurance chômage).

>>> 100 000 jeunes diplômé·es embauché·es en CDI avec un salaire égal au montant du plafond de la sécurité sociale (41 088 € brut annuel) = 1 milliard d'euros en recettes annuelles de cotisations sociales.

## **Égalité femmes / hommes**

>>> 6 milliards d'euros pour la CNAV + 5 milliards d'€ pour l'AGIRC-ARRCO (*source : Sources CNAV et AGIRC-ARRCO*).

>>> C'est dans l'encadrement que les écarts salariaux sont les plus importants entre les femmes et les hommes.

## **Salaires**

>>> Augmenter les salaires du privé de 1 % apporterait 3,6 milliards d'euros de recettes en cotisations. 5 % d'augmentation du point d'indice de la Fonction Publique (gelé depuis 2010) apporterait 1 milliard d'euros de cotisations retraite supplémentaires.

>>> L'écrasement des grilles salariales est une réalité, comme en témoignent les 20 % des cadres du secteur privé qui perçoivent une rémunération inférieure au plafond de la sécurité sociale (41 088 € brut annuel). Ce tassement des grilles salariales généralisé représente un lourd manque à gagner en cotisations sociales.

## **Conditionnement des exonérations**

de cotisations sociales en fonction de la politique d'emploi et de la politique salariale des entreprises = 52 milliards d'euros en 2019 d'après la Cour des comptes.

>>> En comparaison, le déficit 2018 des caisses de retraite est de seulement 3,5 milliards d'euros (*Source : Conseil d'orientation des retraites, novembre 2019*).

## **Taxation des revenus du capital**

>>> La mise en place d'une contribution sociale sur les revenus financiers distribués par les entreprises à un taux équivalent aux cotisations employeurs sur les salaires = 30 milliards d'euros de ressources.

# Le Conseil d'État torpille la réforme Macron



**Son avis du 24 janvier  
la condamne sans appel**

L'avis du Conseil d'État du 24 janvier est un réquisitoire contre les deux lois de la réforme.

**Le Conseil d'État ne garantit pas « la sécurité juridique » de la réforme.** Il estime ne pas avoir eu le temps de « garantir au mieux la sécurité juridique » de la réforme des retraites.

Il déplore les « projections financières lacunaires » du gouvernement et un recours aux ordonnances .

**29 ordonnances ! Le Conseil d'État pointe le choix de recourir à 29 ordonnances, y compris « pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite ».**

Cela « fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionnalité ».

**L'ordonnance portant sur la « conservation à 100 % des droits constitués »** au moment de la bascule entre le système actuel et le futur « système universel » est jugée « particulièrement cruciale ». À tel point « qu'en l'absence d'une telle ordonnance » la réforme « ne s'appliquera pas » aux personnes nées à partir de 1975.

**« les projections financières restent lacunaires » dans l'étude d'impact des 2 lois sur**

- la hausse de l'âge de départ à la retraite,
- le taux d'emploi des seniors,
- les dépenses d'assurance-chômage et celles liées aux minima sociaux.

**Que Macron se soumette au Conseil d'État et remballe sa « réforme »**

**Le retrait,  
plus que jamais**

**BAR LE DUC mercredi 29 janvier 2020**

**14h manifestation départ gare SNCF**

**COMMERCY vendredi 31 janvier 2020**

**17h30 manifestation départ place du château**